

Séance du conseil du 17 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 17 juin 2020, à 11 h 30 par visioconférence, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	902	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 322	1	Marc Simoneau
Lyster	1 621	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	697	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 628	2	Alain Dubois
Plessisville	6 583	5	Mario Fortin
Princeville	6 230	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	584	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 050	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	523	1	Donald Lamontagne
Villeroy	467	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Afin de limiter la propagation du virus, les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence. La séance est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Rapport financier 2019 et états financiers consolidés au 31 décembre 2019 – Dépôt
 - 5.2 Règlement n° 363 décrétant un emprunt de 258 200 \$ et une dépense de 258 200 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication – Adoption
 - 5.3 Système de radiocommunication – Service de sécurité régional de L'Érable – Appel d'offres public n° 2020-01-03 – Octroi du contrat
 - 5.4 Système de radiocommunication – Service de sécurité régional de L'Érable – Mandat d'accompagnement – Prolongation – Autorisation
 - 5.5 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité 2019-2020 – Adoption
 - 5.6 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes 2019-2020 – Adoption
 - 5.7 Fonds régions et ruralité – Priorités d'intervention 2020-2021 – Adoption
 - 5.8 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux entreprises 2020-2024 – Adoption

- 5.9 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 – Adoption
- 5.10 Communauté de fermiers de L'Érable – Site Internet – Autorisation
- 5.11 Marché ambulant – Partenariat – Autorisation
- 5.12 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.13 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.14 Transport de personnes – Appel d'offres public – Autorisation
- 5.15 Plan d'adaptation aux changements climatiques – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.16 Camps de jour – Municipalités de la MRC – Contribution de la MRC – Autorisation
- 5.17 Maison des aînés – Saint-Ferdinand – Appui
- 5.18 Réseau québécois de l'action communautaire autonome – Appui
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Conseiller en développement économique – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Conseiller en promotion du territoire – Embauche – Autorisation
 - 6.3 Travailleur sylvicole – Démission
 - 6.4 Travailleur sylvicole – Embauche – Autorisation
 - 6.5 Pompier – Promotion – Autorisation
 - 6.6 Pompier – Promotion – Autorisation
- 7. Aménagement / Cours d'eau
 - 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Saint-Ferdinand – Sentier pédestre – Recommandation
 - 7.2 Projet de règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage – Laurierville – Avis à la CPTAQ
 - 7.3 Cours d'eau Andréa-Caron – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.4 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.5 Cours d'eau Vigneault-Brassard – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.6 Cours d'eau Vigneault-Brassard, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.7 Rivière Fortier – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.8 Cours d'eau Provencher, branche 33 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau Provencher, branche 34 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau sans désignation – Saint-Ferdinand – Travaux d'aménagement – Autorisation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Séance du conseil du 17 juin 2020

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-06-125 Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2020-06-126 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Modification du titre du point 5.2 pour se lire comme suit :

5.2 Règlement n° 363 décrétant un emprunt de 227 500 \$ et une dépense de 227 500 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication – Adoption

Ajout du point 6.7 :

6.7 Coordonnateur au transport de personnes – Ouverture de poste – Autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020 – Suivi et adoption

2020-06-127 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2020, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Rapport financier 2019 et états financiers consolidés au 31 décembre 2019 – Dépôt

2020-06-128 ATTENDU le dépôt du rapport financier 2019 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2019, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 5.3 et 5.4 sont traités avant le point 5.2.

5.3 Système de radiocommunication – Service de sécurité régional de L'Érable – Appel d'offres public n° 2020-01-03 – Octroi du contrat

2020-06-129

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 11 décembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-12-19-15432 autorisant la directrice générale à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d'offres public pour l'acquisition de nouveaux équipements de communication pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 10 juin 2020;

ATTENDU l'offre de la firme Groupe CLR inc. ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de biens et services afin d'acquérir un système de radiocommunication pour le SSIRÉ à la firme Groupe CLR inc. au montant de 192 235,85 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Système de radiocommunication – Service de sécurité régional de L'Érable – Mandat d'accompagnement – Prolongation – Autorisation

2020-06-130

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 12 décembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-12-19-15432 autorisant la directrice générale à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d'offres public pour l'acquisition de nouveaux équipements de communication pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 janvier 2020, a adopté la résolution numéro 2020-01-028 autorisant notamment la directrice générale à signer l'offre de service de la firme Origine portant le numéro de soumission 1912-MRE-0501, pour un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre de service signée consistait en une banque d'heures pour la rédaction des documents d'appel d'offres et un accompagnement dans l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la complexité du projet nécessite une assistance technique durant le processus d'installation du système de radiocommunication ainsi que la supervision des essais de conformité lors de sa mise en service;

ATTENDU l'offre de service sous forme d'une banque d'heures, pour un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables, soumise par la firme Origine en date du 10 juin 2020 et portant le numéro de soumission 2006-MRE-0501;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service sous forme d'une banque d'heures, pour un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables, soumise par la firme Origine en date du 10 juin 2020 et portant le numéro de soumission 2006-MRE-0501;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue à même le règlement d'emprunt adopté le 17 juin 2020 par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Règlement n° 363 décrétant un emprunt de 227 500 \$ et une dépense de 227 500 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication – Adoption

2020-06-131

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement n° 363 décrétant un emprunt de 258 200 \$ et une dépense de 258 200 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2020;

ATTENDU QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

ATTENDU QU'une modification est apportée au règlement soumis pour adoption, sans que celle-ci soit de nature à en changer l'objet et portant sur le montant de l'emprunt qui est revu à la baisse à 227 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 363 intitulé « Règlement n° 363 décrétant un emprunt de 227 500 \$ et une dépense de 227 500 \$ pour l'acquisition d'un système de radiocommunication ».

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité 2019-2020 – Adoption

2020-06-132

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC de L'Érable doit produire un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes 2019-2020 – Adoption

2020-06-133

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC de L'Érable doit rendre compte annuellement des sommes engagées et versées provenant du fonds;

ATTENDU le document de reddition de comptes soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'ADOPTER la reddition de comptes 2019-2020 du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020;

DE TRANSMETTRE le document de reddition de comptes 2019-2020 et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds régions et ruralité – Priorités d'intervention 2020-2021 – Adoption

2020-06-134

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention en fonction des objets prévus à ladite entente et publier celles-ci sur le site Internet de la MRC et les transmettre à la ministre;

ATTENDU le document soumis et présentant les priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telles que soumises;

DE TRANSMETTRE le document portant sur les priorités d'intervention 2020-2021 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'indiqué dans l'Entente;

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2020-2021 sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux entreprises – Adoption

2020-06-135

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économies sociales qui répondent aux critères prévus à ladite entente et publier celle-ci sur le site Internet de la MRC et la transmettre à la ministre;

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telle que soumise;

DE TRANSMETTRE la Politique de soutien aux entreprises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'indiqué dans l'Entente;

DE PUBLIER la Politique de soutien aux entreprises sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 – Adoption

2020-06-136

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit adopter annuellement une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues à ladite entente et publier celle-ci sur le site Internet de la MRC et la transmettre à la ministre;

ATTENDU la Politique de soutien aux projets structurants présentée pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telle que soumise;

DE TRANSMETTRE la Politique de soutien aux projets structurants à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'indiqué dans l'Entente;

DE PUBLIER la Politique de soutien aux projets structurants sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Communauté de fermiers de L'Érable – Site Internet – Autorisation

2020-06-137

ATTENDU QUE, de manière à développer son offre de service et à déployer son plan de communication, la MRC souhaite procéder à l'élaboration d'une identité visuelle pour Communauté de fermiers de L'Érable;

ATTENDU QUE le site Internet Ferme 59 serait modifié pour devenir le site Internet de Communauté de fermiers de L'Érable, ce dernier intégrant alors le projet Ferme 59;

ATTENDU QUE différents outils de communication tels que bannières, kiosque, objets promotionnels et autres seront développés;

ATTENDU l'offre de service soumise par l'agence AàZ en date du 8 juin 2020 pour la réalisation d'une nouvelle identité visuelle pour Communauté de fermiers de L'Érable et pour la modification du site Internet Ferme 59;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'agence AàZ datée du 8 juin 2020 au montant de 8 710 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la dépense à même le budget Communauté de fermiers de L'Érable – Plan de communication;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Marché ambulant – Partenariat – Autorisation

2020-06-138

ATTENDU la relance économique opérée en lien avec le ralentissement causé par la pandémie de COVID-19 et les actions nécessaires pour stimuler l'achat local et augmenter la visibilité et la valorisation des producteurs de la région;

ATTENDU QU'un projet pilote de Marché ambulant veut s'organiser pour la saison estivale 2020 et qu'il sera présent dans cinq municipalités sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite confier la gestion du projet Marché ambulant au Comité environnemental de L'Érable, lequel est un organisme à but non lucratif qui agira bénévolement;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à soutenir le projet d'une somme de 5 000 \$ à remettre au Comité environnemental de L'Érable afin soutenir son démarrage;

ATTENDU QUE cette dépense sera prise à même les 25 000 \$ déjà autorisés par la résolution CA-2020-04-087 pour réaliser les actions jugées nécessaires à la relance économique de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité environnemental de L'Érable remettra les équipements, accessoires, ainsi que tout profit résiduel à la MRC, à la fin du projet pilote;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un poste de responsable du projet à la MRC, poste contractuel à temps partiel, pour une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les charges sociales;

ATTENDU QUE les frais encourus en lien avec la rémunération du responsable du projet seront facturés mensuellement au Comité environnemental de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de partenariat entre la MRC et le Comité environnemental de L'Érable pour la gestion du projet Marché ambulant;

D'AUTORISER la dépense de 5 000 \$ afin soutenir le démarrage du projet et que cette dépense soit prise à même les 25 000 \$ autorisés par la résolution CA-2020-04-087 pour réaliser les actions jugées nécessaires à la relance économique de la MRC;

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de responsable de projet, poste contractuel à temps partiel, pour une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les charges sociales, et que les frais encourus en lien avec la rémunération du responsable du projet soit facturée mensuellement au Comité environnemental de L'Érable chargé de la gestion du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande d'aide financière – Autorisation

2020-06-139

ATTENDU le Règlement n° 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE la comptabilité du service de transport collectif est distincte de celle du transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis à jour son plan de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable anticipe que plus de 20 000 déplacements seront effectués sur son territoire en 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à effectuer la demande d'aide financière de 225 000 \$ pour l'année 2020 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Programme de subvention au transport adapté – Demande d’aide financière – Autorisation

2020-06-140

ATTENDU le Règlement n° 323 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la comptabilité du service de transport adapté est distincte de celle du transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable transmettra son rapport annuel au ministère des Transports au moyen du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à effectuer une demande d'aide financière pour l'année 2020 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;

D'AUTORISER, advenant qu'il y ait indexation du ministère des Transports, que les sommes nécessaires soient prises dans les surplus accumulés afin de combler l'écart si la somme de la contribution des usagers et des municipalités ne totalise pas le 35 % des coûts du service;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Transport de personnes – Appel d’offres public – Autorisation

2020-06-141

Droit de veto exercé
par le préfet.
Résolution abrogée
par la résolution
numéro 2020-08-169
adoptée le 19 août
2020. MC

ATTENDU les règlements numéros 323 et 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif et adapté;

ATTENDU la démarche d'optimisation du service de transport de personnes de la MRC ayant trait, entre autres, à l'analyse de l'offre de service en transport collectif et adapté afin d'améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire;

ATTENDU QUE les résultats de la démarche d'optimisation démontrent qu'il est plus avantageux de procéder à un seul appel d'offre public d'une durée de cinq ans regroupant l'ensemble des trajets identifiés lors de ladite démarche d'optimisation, tant au niveau du transport adapté, qu'au niveau du transport collectif et scolaire;

ATTENDU QUE cet appel d'offre public sera rédigé en fonction des contrats actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans pour l'octroi d'un contrat regroupant l'ensemble des futurs trajets identifiés pour le transport de personnes dans la MRC;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public pour le transport de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Plan d'adaptation aux changements climatiques – Demande d'aide financière – Autorisation

2020-06-142

ATTENDU QUE le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) a été élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) dans l'objectif d'accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et d'aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE la MRC désire participer au PIACC par la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques intégrant une l'analyse de vulnérabilité à l'échelle du territoire de la MRC, un plan d'adaptation et de communication générale à l'échelle de la MRC et un plan d'action spécifique pour chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU la présentation faite lors du Forum Développement durable, tenu à Victoriaville en septembre 2019, telle que soumise;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière au PIACC est le 1^{er} août 2020 et que ce programme permet de financer 55 % des dépenses admissibles pour une aide financière maximale de 165 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à déposer une demande d'aide financière de 300 000 \$ au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), et ce, conditionnellement à la disponibilité financière du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Camps de jour – Municipalités de la MRC – Contribution de la MRC – Autorisation

2020-06-143

ATTENDU les règles émises par la Santé publique en lien avec la pandémie actuelle de COVID-19, dont l'une est de limiter au maximum le partage de matériel entre les enfants dans les camps de jour de la province;

ATTENDU QUE les Municipalités de la MRC devront se procurer du matériel supplémentaire afin d'organiser des activités diversifiées et intéressantes pour les enfants inscrits dans les camps de jour pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les villes de Princeville et de Plessisville, la Paroisse de Plessisville et les municipalités de Lyster, de Saint-Ferdinand, de Villeroy, de Laurierville, d'Inverness, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Notre-Dame-de-Lourdes ont décidé de se regrouper pour procéder à un seul achat de matériel sportif qui sera réparti de façon équitable entre elles;

ATTENDU QU'une demande de partenariat afin d'obtenir du financement a d'ailleurs été déposée auprès de Loisir Sport Centre-du-Québec, du CIUSSS MCQ et du député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre;

ATTENDU la demande des municipalités participantes à la MRC de L'Érable pour que celle-ci contribue à la hauteur de 1 000 \$ pour l'achat de matériel sportif pour l'organisation d'activités diversifiées et intéressantes pour les enfants inscrits dans les camps de jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution de 1 000 \$ pour l'achat de matériel sportif dans les camps de jour des municipalités de la MRC participantes;

D'AUTORISER une appropriation à même les surplus réservés – Administration.

MM. les conseillers Sylvain Labrecque et Alain Dubois enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le point 6.7 est traité à ce moment-ci, avant le point le point 5.17.

6.7 Coordonnateur au transport de personnes – Ouverture de poste – Autorisation

2020-06-144

ATTENDU le départ à la retraite de la coordonnatrice au transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE les besoins en termes de coordination du service de transport de personnes de la MRC sont toujours présents et qu'il y a lieu de pourvoir le poste de coordonnateur au transport de personnes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de coordonnateur au transport de personnes, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER la directrice générale à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Éric Chartier, maire de Villeroy, quitte la séance à ce moment-ci, à 12 h 15.

5.17 Maison des aînés – Saint-Ferdinand – Appui

2020-06-145

ATTENDU l'annonce de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, M^{me} Marguerite Blais, relative à la création de maisons des aînés dans la circonscription électorale d'Arthabaska;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-181 adoptée le 15 juin 2020 par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, M^{me} Marguerite Blais, et à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, d'évaluer sérieusement la construction d'une maison des aînés dans la municipalité de Saint-Ferdinand et demandant l'appui du conseil des maires de la MRC à ce projet;

ATTENDU QUE les élus ont voté séance tenante sur cette demande et que la majorité du conseil est contre l'adoption d'une telle résolution appuyant le projet de la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les élus souhaitent plutôt appuyer un projet construction d'une maison des aînés sur le territoire de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPUYER un projet de construction d'une maison des aînés dans une municipalité de la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, M^{me} Marguerite Blais, et à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Réseau québécois de l'action communautaire autonome – Appui

2020-06-146

ATTENDU les engagements annoncés par le gouvernement du Québec en mars dernier au budget 2020-2021, prévoyant notamment une somme de 75 millions \$ de plus devant être injectés en soutien à la mission des organismes communautaires;

ATTENDU QU'un énoncé complémentaire au budget 2020-2021 est prévu au mois de juin 2020 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU le soutien exceptionnel apporté aux personnes en situation de vulnérabilité par les organismes communautaires du Centre-du-Québec dans le contexte de pandémie;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont confrontés à une situation de crise exceptionnelle, sans toutefois disposer de toutes les ressources nécessaires pour y faire face;

ATTENDU QUE les besoins de soutien continuent et continueront de croître au cours des prochains mois;

ATTENDU les procédures administratives exigées aux organismes communautaires en contrepartie de l'aide financière d'urgence accordée;

ATTENDU la demande formulée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome dans son communiqué daté du 3 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPUYER la demande du Réseau québécois de l'action communautaire autonome pour un meilleur soutien, une plus grande reconnaissance et une simplification des procédures administratives pour l'obtention de financement pour les organismes communautaires qui répondent à une multitude de besoins non couverts par les réseaux publics;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, et à M. André Lamontagne, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conseiller en développement économique – Embauche – Autorisation

2020-06-147

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 5 mai 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-05-113 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de conseiller en développement économique;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Delphine Lambert à titre de conseillère en développement économique, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 30 juin 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Conseiller en promotion du territoire – Embauche – Autorisation

2020-06-148

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 5 mai 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-05-107 autorisant notamment l'ouverture d'un poste d'agent en promotion du territoire, permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé et qu'une candidate présente une expérience et des compétences qui militent pour l'attribution d'un poste de conseiller;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Isabelle Hallé à titre de conseillère en promotion du territoire, poste permanent à temps plein, rétroactivement au 15 juin 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Travailleur sylvicole – Démission

2020-06-149

ATTENDU la démission de M. Serge Asselin au poste de travailleur sylvicole en date du 7 juin 2020 et effective à compter du 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission M Serge Asselin au poste de travailleur sylvicole, effective à compter du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 17 juin 2020

M. Jean-François Carrier, représentant de Notre-Dame-de-Lourdes, quitte la séance à ce moment-ci, à 12 h 30.

6.4 Travailleur sylvicole – Embauche – Autorisation

2020-06-150

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de travailleur sylvicole laissé vacant par la démission d'un travailleur sylvicole effective le 8 juin 2020, et ce, afin de réaliser les travaux en foresterie et au Parc régional des Grandes Coulées dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Renald Pilotte à titre de travailleur sylvicole, poste saisonnier permanent, avec entrée en fonction rétroactive au 15 juin 2020, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Pompier – Promotion – Autorisation

2020-06-151

ATTENDU le poste de lieutenant à la caserne 58 (Inverness) laissé vacant à la suite de la promotion de M. Roger Côté à titre de capitaine à la même caserne;

ATTENDU QUE M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), recommande la promotion de M. Jean-Philippe Bilodeau, pompier à la caserne 58 (Inverness), à titre de lieutenant à la même caserne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER la promotion de M. Jean-Philippe Bilodeau à titre de lieutenant à la caserne 58 (Inverness) du SSIRÉ, avec entrée en fonction le 17 juin 2020 et dont la période de probation sera d'une année.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Pompier – Promotion – Autorisation

2020-06-152

ATTENDU le poste de lieutenant à la caserne 72 (Laurierville) laissé vacant à la suite de la réaffectation de M. Gilbert Labrie à titre de pompier à la même caserne;

ATTENDU QUE M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), recommande la promotion de M. Steve Rouillier, pompier à la caserne 72 (Laurierville), à titre de lieutenant à la même caserne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la promotion de M. Steve Rouillier à titre de lieutenant à la caserne 72 (Laurierville) du SSIRÉ, avec entrée en fonction le 17 juin 2020 et dont la période de probation sera d'une année.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement / Cours d'eau

7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Saint-Ferdinand – Sentier pédestre – Recommandation

2020-06-153

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin d'aménager un sentier pédestre d'une longueur d'environ 1 193 mètres et d'une largeur d'environ 2 mètres reliant le secteur du Manoir du lac au Sentier Art et Poésie en zone non agricole;

ATTENDU QUE le sentier longera la route 165, majoritairement en milieu boisé, qu'il évitera de traverser des parcelles en cultures et qu'il contournera un secteur d'érablière;

ATTENDU QUE la CPTAQ exige que la MRC concernée lui transmette une recommandation sur la demande de la Municipalité, comme le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* (chapitre P-41.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la recommandation que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de cette loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, ainsi que des mesures de contrôle intérimaire, et doit être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4,5 et 7, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de relief (T) et de pierrosité (P);

ATTENDU QU'il n'y a qu'un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise l'aménagement d'un sentier pédestre dans un boisé existant où les activités agricoles et forestières seront maintenues;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et futures, car la demande vise une faible emprise au sol et ne modifiera pas les usages agricoles et forestiers actuels;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 2 200 mètres de distance;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison de l'usage agricole maintenu, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande permettra de favoriser les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité par l'aménagement d'un sentier pédestre accessible et sécuritaire reliant le périmètre urbain et un important lieu de villégiature et d'hébergement;

ATTENDU QUE le comité Aménagement de la MRC de L'Érable, à sa réunion tenue le 11 juin 2020, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPUYER ET RECOMMANDER la demande d'autorisation que la Municipalité de Saint-Ferdinand a soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un sentier pédestre d'une longueur d'environ 1 193 mètres et d'une largeur d'environ 2 mètres reliant le secteur du Manoir du lac au Sentier Art et Poésie en zone non agricole;

DE TRANSMETTRE un avis relatif à la conformité de la demande à la CPTAQ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité de Saint-Ferdinand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet de règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage – Laurierville – Avis à la CPTAQ

2020-06-154

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée par un propriétaire de la Municipalité de Laurierville et que celle-ci n'est pas conforme au règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 2 mars 2020, le premier projet de règlement numéro 2020-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* (chapitre P-41.1) prévoit qu'une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ peut être analysée si le projet de règlement adopté par la Municipalité est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ainsi que de son document complémentaire et qu'il fait l'objet d'une approbation en ce sens par une résolution de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à ajouter des dispositions particulières relatives à un atelier de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole;

ATTENDU QUE ces dispositions viennent encadrer les modalités d'exercice de cet usage et précisent, entre autres, que les activités doivent être situées sur le site de l'entreprise agricole et doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le comité Aménagement de la MRC de L'Érable, à sa réunion tenue le 11 juin 2020, a étudié et analysé le projet de règlement 2020-02 de la Municipalité de Laurierville et qu'il est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR révisé de la MRC et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE DÉCLARER le premier projet de règlement numéro 2020-02 de la Municipalité de Laurierville visant à modifier son règlement de zonage numéro 2016-08 conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et de son document complémentaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Andréa-Caron – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-155

ATTENDU la résolution numéro 2020-015 adoptée le 13 janvier 2020 par le conseil de la Municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Andréa-Caron;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Andréa-Caron répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 445,98 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements ;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Andréa-Caron, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Jutras – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-156

ATTENDU la résolution numéro 87-06-20 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Jutras;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Jutras répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte l'ensemble des coûts afférents et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 407,51 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Jutras, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Vigneault-Brassard – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-157

ATTENDU la résolution numéro 87-06-20 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Vigneault-Brassard;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Vigneault-Brassard répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 1 480,16 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Vigneault-Brassard, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Vigneault-Brassard, branche 1 – Paroisse de Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-158

ATTENDU la résolution numéro 87-06-20 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Vigneault-Brassard;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Vigneault-Brassard répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 691,84 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Vigneault-Brassard, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Rivière Fortier – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-159

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-75 adoptée le 2 mars 2020 par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la rivière Fortier à proximité du 3^e Rang;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE la rivière Fortier répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 436,67 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la rivière Fortier tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Provencher, branche 33 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-160

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-165 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 33 du cours d'eau Provencher;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Provencher, branche 33, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 8 734,31 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Provencher, branche 33, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Provencher, branche 34 – Saint-Ferdinand – Travaux d'entretien – Autorisation

2020-06-161

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-165 adoptée le 1^{er} juin 2020 par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 34 du cours d'eau Provencher;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Provencher, branche 34, répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 3 612,53 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Provencher, branche 34, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau sans désignation – Saint-Ferdinand – Travaux d'aménagement – Autorisation

2020-06-162

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 août 2014, a adopté la résolution numéro A.R.-08-14-12648 autorisant notamment l'engagement de M. Miroslav Chum, ingénieur, afin de réaliser les plans et devis au coût total de 4 070 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux d'aménagement de trois cours d'eau sans désignation sur le lot 732 du cadastre du Canton d'Halifax, l'ensemble de cette somme étant assumée par le propriétaire riverain concerné par l'entremise de la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU la résolution numéro 2014-09-263 adoptée le 2 septembre 2014 par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'aménagement d'un cours d'eau sans désignation situé sur le lot 732 du rang 11 du Canton d'Halifax;

ATTENDU QUE deux cours d'eau sans désignation qui sont voisins du cours d'eau visé par la demande d'aménagement de Saint-Ferdinand nécessitent également un aménagement à la suite des importantes crues de 2003 et que ceux-ci ont été prévus dans les plans et devis réalisés;

ATTENDU QUE pour une question de réglementation et de coûts, le Service de la gestion des cours d'eau avait dû repousser la date de réalisation des travaux d'aménagement desdits cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE ces trois cours d'eau sans désignation situés sur le lot 732 du rang 11 répondent à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue d'aménager le cours d'eau de façon durable afin de permettre la culture sur le lot selon les plans et devis et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ces cours d'eau s'élèvent à 14 002,52 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter les autorisations nécessaires en lien avec ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses règlements;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'aménagement des trois cours d'eau sans désignation situés sur le lot 732 du rang 11, tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-06-163

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10275	Commission scolaire des Bois-Francs (remboursement taxes)	5 261,97 \$
10276	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	8 346,58 \$
10277	Bélitec (rouleaux papier pour imprimante)	102,33 \$
10278	Boni-Soir (essence - Parc)	60,03 \$
10279	Brisson Paysagiste inc. (entretien plate-bande)	762,53 \$
10280	Buropro (fourniture de bureau)	1 228,22 \$
10281	Dicom (messagerie)	35,69 \$
10283	Simon Houle, consultant (honoraires)	5 145,13 \$
10284	Imprimerie Fillion enr (dépliants transport, enveloppes, coroplasts)	4 055,17 \$
10285	Emmanuelle Lessard (création vidéo)	200,00 \$
10286	Musée du Bronze d'Inverness (visibilité exposition, atelier fonderie)	4 825,00 \$
10287	Sonia Nolet (atelier delfiane)	200,00 \$
10288	ORAPÉ (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$

Séance du conseil du 17 juin 2020

10289	ORH de L'Érable (remboursement déficit 2019, quotes-parts 2020)	49 745,04 \$
10290	Paroisse de Plessisville (remboursement taxes)	7 143,62 \$
10291	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 610,00 \$
10292	Pro-Nature Sports inc. (équipements travailleurs sylvicoles)	409,20 \$
10293	Extincteurs Bois-Francis Érable (extincteur pour travailleurs sylvicoles)	49,38 \$
10294	Rivard Publicité (masques lavables)	682,95 \$
10295	Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste (remboursement taxes)	4 756,23 \$
10296	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	674,00 \$
10297	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	118,00 \$
10298	Transport Martineau & Fils (paiement final coupe et transport de bois)	4 904,76 \$
10299	Vertisoft (service technique mars et avril, messagerie sécurisée, lien RF)	19 364,08 \$
10300	annulé	0,00 \$
10301	Groupe Conseil CHG senc. (mandat accompagnement)	9 154,89 \$
10302	Ville de Plessisville (Pacte rural)	40 415,00 \$
10303	Vitrierie de L'Érable inc. (polycarbonate réception)	120,72 \$
10304	Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc)	517,38 \$
10305	Programme RénoRégion	12 000,00 \$
10306	Programme PAD	14 441,00 \$
10307	AFBF (adhésion)	50,00 \$
10308	Autobus Bourassa (entente avril-mai-juin)	117 406,83 \$
10309	Autobus des Appalaches inc. (entente avril)	3 695,66 \$
10310	CIM (gestion du rôle juin)	4 790,63 \$
10311	CRECQ (PRMHH)	12 859,72 \$
10312	Coop IGA (divers)	16,96 \$
10313	Commission scolaire des Bois-Francis (remboursement taxes)	694,62 \$
10314	Municipalité de Lyster (remboursement taxes, fonds régional)	28 531,70 \$
10315	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (fonds régional)	5 512,87 \$
10316	Pro Équipements Sports enr. (équipements trav. sylvicoles, location)	7 764,60 \$
10318	SBK Télécom (service mensuel, téléphone)	3 265,81 \$
10319	Groupe de Géomatique Azimut inc. (licence GoAzimut)	25 492,26 \$
10320	Conseil patronal de l'environnement du Québec (Internetinaire)	86,23 \$
TOTAL :		<u>408 996,79 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-05-01	Frais fixes d'opérations entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Desjardins - Frais terminal	55,14 \$
RA-05-02	Frais service de paie	179,45 \$
RA-05-03	Paie du 26 avril au 9 mai 2020 et DAS	113 622,06 \$
RA-05-04	Capital règlement	33 400,00 \$
RA-05-05	Intérêts règlement	1 948,33 \$
RA-05-06	RREMQ	29 742,37 \$
RA-05-07	Intérêts règlement	834,80 \$
RA-05-08	Frais service de paie	133,04 \$
RA-05-09	Paie du 10 au 23 mai 2020 et DAS	141 385,50 \$
PWW-05-01	CARRA	312,54 \$
PWW-05-02	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-05-03	Visa DG	598,73 \$
PWW-05-04	Visa Général	21,00 \$
PWW-05-05	Visa DGA	933,26 \$
PWW-05-06	Bell Mobilité - Cellulaire	702,33 \$
PWW-05-07	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-05-08	Hydro-Québec MRC	1 570,72 \$
PWW-05-09	Hydro-Québec Carrefour	1 471,41 \$
PWW-05-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>327 107,63 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		-
TOTAL :		<u>-</u>

Séance du conseil du 17 juin 2020

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-05-01	PAU-20-05-01	50 000 \$
DT-05-02	PAU-20-05-02	30 000 \$
DT-05-03	PAU-20-05-03	50 000 \$
DT-05-04	PAU-20-05-04	50 000 \$
DT-05-05	PAU-20-05-06	40 000 \$
DT-06-01	PAU-20-05-08	50 000 \$
TOTAL :		<u>270 000 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-06-164

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
191039	Vivaco (divers)	235,14 \$
191040	Article promotionnel Daniel (t-shirt)	1 207,24 \$
191041	Pare-Brise JFN (réparation)	68,99 \$
191042	Atelier Genytech (réparation)	948,97 \$
191043	Location d'outils Desjardins (pile, remorquage)	365,45 \$
191058	Omnivigil Solutions (implantation et données 411)	5 985,38 \$
191059	Dubois & Frères Ltée (réparation)	380,10 \$
191060	Ville de Plessisville (entraide)	647,81 \$
191069	10679313 Canada inc. (location site)	4 041,37 \$
191083	Ville de Princeville (aide financière formation)	7 008,25 \$
191084	Centre Extincteur SL (recharges)	250,53 \$
191085	Vivaco (divers)	15,59 \$
191101	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	965,15 \$
191106	Stein Monast SENCRL (honoraires)	641,91 \$
191142	Ville de Princeville (entraide)	692,77 \$
191149	Purolator (messagerie)	114,29 \$
191150	Les pneus PR Ltée (réparation, pneus)	1 867,53 \$
191151	SAAQ (vignettes)	119,70 \$
191152	Frédéric Mailhot (tablette-armoire)	900,00 \$
191153	Omnivigil Solutions (service 12 mois)	11 103,68 \$
191154	ENPQ (inscription)	312,76 \$
191155	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
191156	CMP Mayer inc. (adapteur)	144,87 \$
191157	Dubois Marine (divers)	162,38 \$
191158	Martin & Lévesque inc. (bottes, polo)	504,29 \$
191159	Isotech Instrumentation inc. (réparation vêtements)	726,88 \$
191160	EducExpert (théorie)	762,28 \$
191161	Charest International (alignement)	429,27 \$
191162	Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	435,93 \$
191163	Laquerre Ford inc. (pièces)	52,49 \$
191164	Accessoires d'auto Illimités (divers)	890,84 \$
191165	Resto-Grillades Zema (repas 5 à 7)	219,23 \$
TOTAL :		<u>43 097,88 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-12-01	ESSO	285,54 \$
PWW-12-02	Sonic	2 187,19 \$
PWW-12-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-12-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-12-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-12-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-12-07	Bell Mobilité - Cellulaire	167,63 \$
PWW-12-08	Shell	1 455,90 \$
PWW-12-09	Shell	63,46 \$
TOTAL :		<u>4 492,54 \$</u>

Séance du conseil du 17 juin 2020

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2020-06-165

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière